



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

GDF

Question écrite n° 106542

Texte de la question

M. Éric Raoult souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les conséquences pour l'outre-mer de l'application du texte sur l'énergie GDF-Suez. En effet, de nombreux personnels travaillant pour ce secteur de l'énergie dans nos départements et territoires d'outre-mer s'interrogent sur le devenir de leur statut et sur celui de leur société. Cette situation suscite de sérieuses interrogations qui sont d'ailleurs alimentées par diverses organisations syndicales de ces collectivités locales d'outre-mer concernées. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Au cours des débats parlementaires, il a été indiqué très clairement que la loi n'avait pas pour objet de modifier la situation actuelle au regard du statut des industries électriques et gazières. Ce statut s'applique à l'ensemble de la branche et restera en vigueur pour les entreprises de cette dernière. Cela vaut tant pour la métropole que pour les départements et territoires d'outre-mer. La seule évolution apportée concerne Mayotte. Dans ce cas, un article a été ajouté dans le code du travail de Mayotte. Ce nouvel article du code du travail de Mayotte a pour objet de permettre un rapprochement progressif du régime de travail des personnels des industries électriques et gazières à Mayotte avec celui du régime appliqué en métropole.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106542

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10513

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13692